YERRES
Services Financiers

N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/SS/CD

DECISION N° 2000/296

OBJET : régie de recettes (budget ville) : autorisation donnée aux régisseurs d'encaisser les chèques-vacances

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du 21 septembre 2000 approuvant les termes de la convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le paiement des prestations offertes par la Commune aux usagers et autorisant le maire à la signer ;

VU la délibération du 8 octobre 1975, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès de la Piscine Municipale pour l'encaissement des droits d'entrée et d'inscription aux leçons de natation ;

VU la décision du 1er novembre 1978, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès du Service des Relations Publiques pour la gestion des salles municipales, ainsi que l'encaissement des produits issus de la vente de la cassette vidéo sur la Ville d'Yerres, intitulée « 1998 en Images » et les participations versées par les Yerrois de plus de 50 ans s'inscrivant aux voyages organisés par la Ville d'Yerres ;

VU la décision n° 96/84 du 11 septembre 1996, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement des droits d'utilisation par le public du photocopieur-monnayeur et des cotisations annuelles d'adhésion ;

VU la décision n° 96/85 du 12 septembre 1996, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès de l'Espace Loisirs relevant du Service Sports/Loisirs/Jeunesse pour l'encaissement des droits d'inscription et d'entrée aux activités ;

VU la décision n° 96/86 du 12 septembre 1996, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès du Service Culturel pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles, stages, cours, animations diverses et manifestations ;

VU la décision n° 96/110 du 13 décembre 1996, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès de l'Espace Jeunesse relevant du Service Sports/Loisirs/Jeunesse pour l'encaissement des droits d'entrée et d'inscription aux activités, ainsi que la vente de boissons et denrées alimentaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser les régisseurs de recettes à percevoir des Chèques Vacances.

VU l'avis émis par le Receveur Municipal,

DECIDE

Article 1er : Les régisseurs des régies de recettes susvisées pourront accepter comme moyen de paiement les Chèques Vacances lors de l'encaissement du produit de leur régie.

Article 2 : Les autres dispositions, non modifiées par la présente décision, des actes constitutifs des régies de recettes susvisées demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 25 octobre 2000

Le Receveur Municipal,

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
27 OCT. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

165